

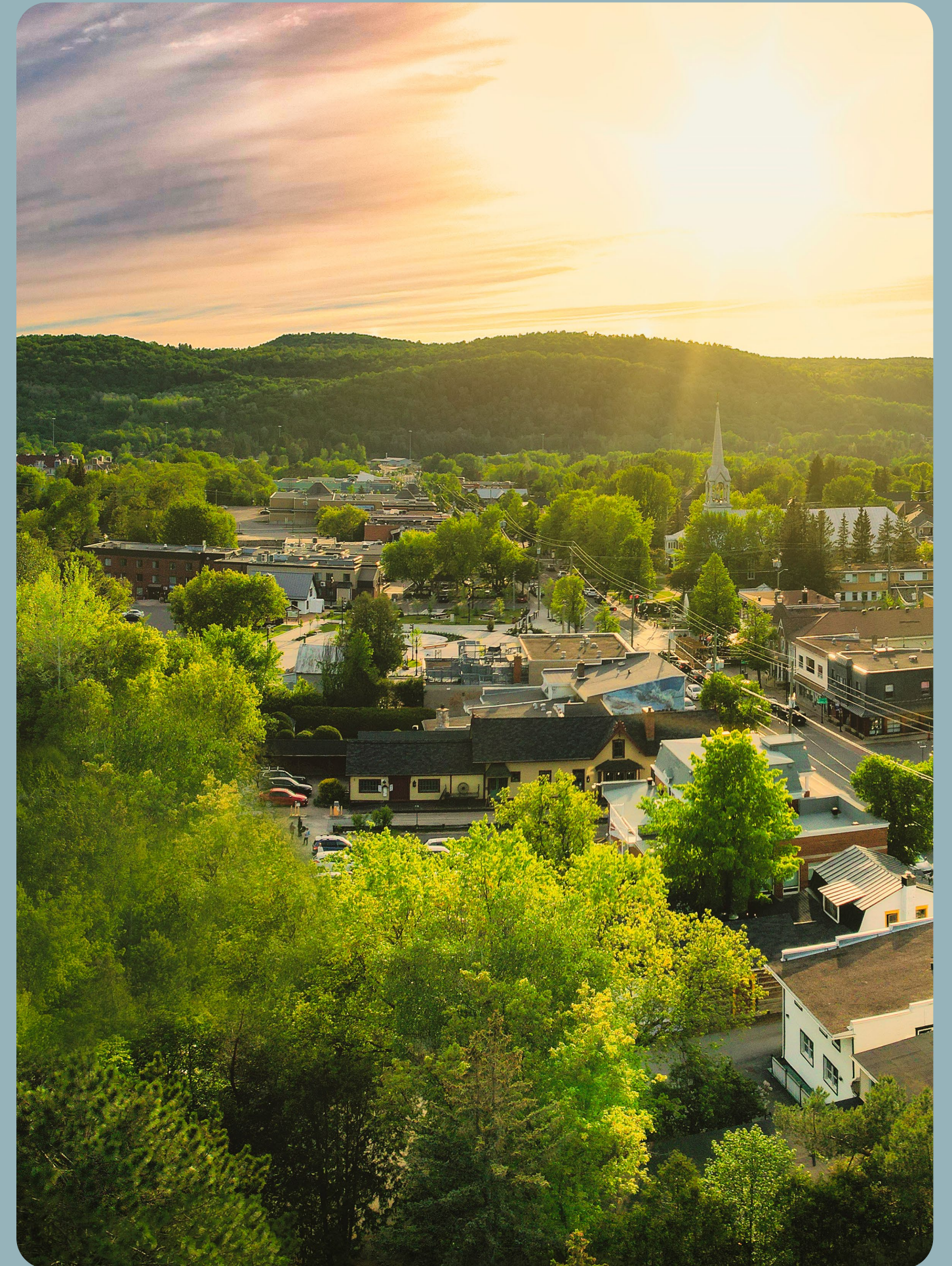
29 juin 2026

Modification au règlement de PIIA

Consultation publique sur le projet de règlement (2026) - 106-32



Ville de
MONT-TREMBLANT



01 Présentation des diverses modifications réglementaires proposées

02 Échéancier

03 Approbation référendaire

04 Période de questions

01

Présentation des modifications réglementaires proposées :
création d'un secteur de PIIA-34

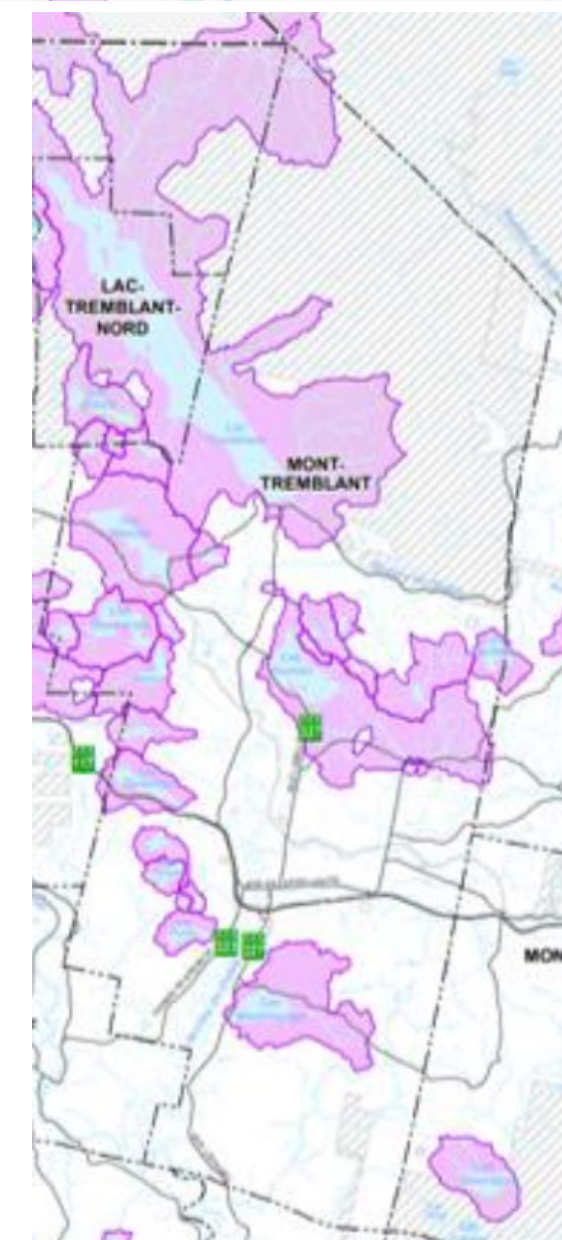
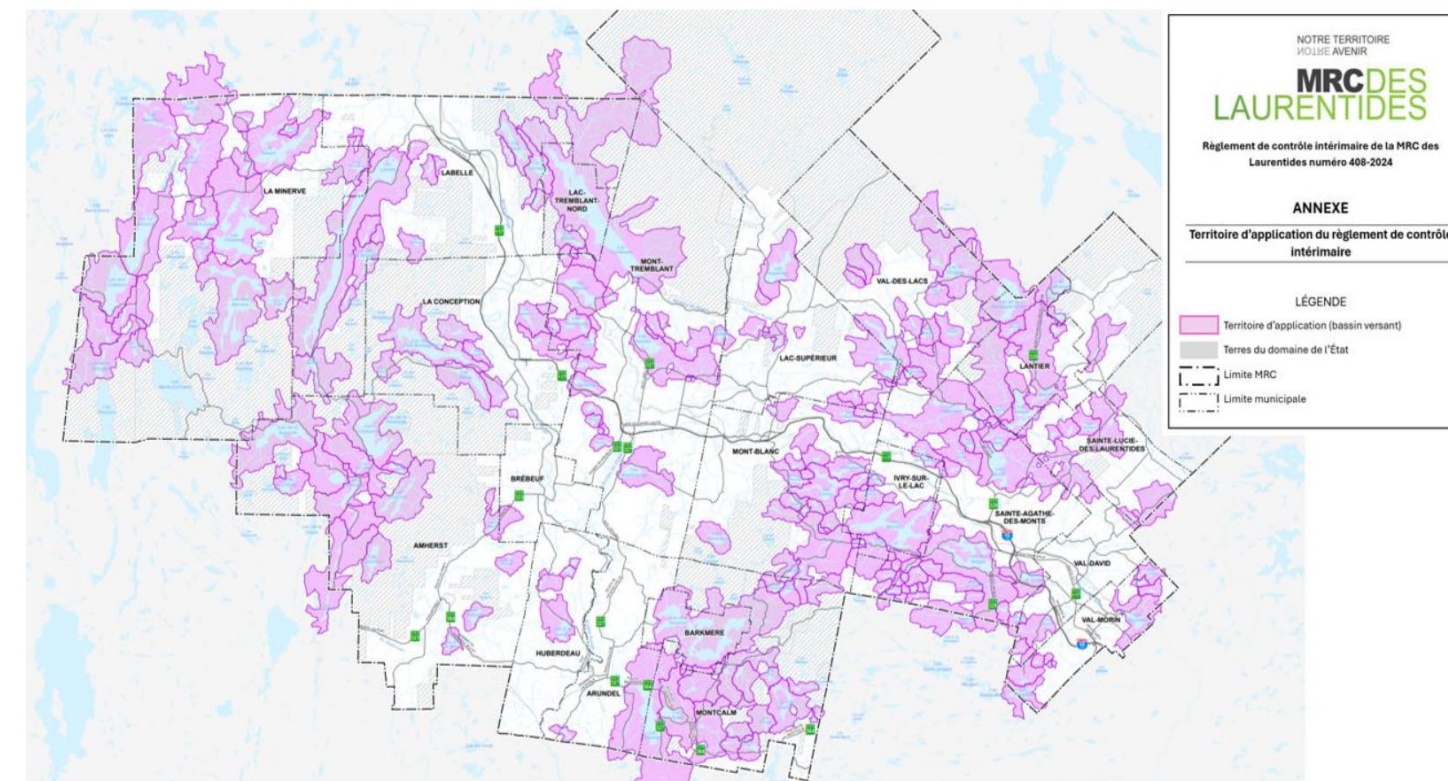
01

Présentation des modifications réglementaires proposées

Création d'un nouveau secteur de PIIA -34

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC des Laurentides

- Le RCI de la MRC (Règlement 408-2024) s'applique sur l'ensemble de son territoire.
- Il interdit les opérations cadastrales visant la création d'une nouvelle rue, le prolongement d'une rue existante et le lotissement pour un projet intégré.
- Il interdit aussi toute augmentation de la densité des unités d'hébergements touristiques dans les bassins versants des lacs- cette disposition du RCI reste applicable.
- Il prévoit un moyen pour lever la 1^{ère} interdiction pour les villes qui adoptent un règlement de PIIA sur la gestion des eaux et l'atténuation des impacts du développement sur l'environnement des bassins versants de lacs.



01

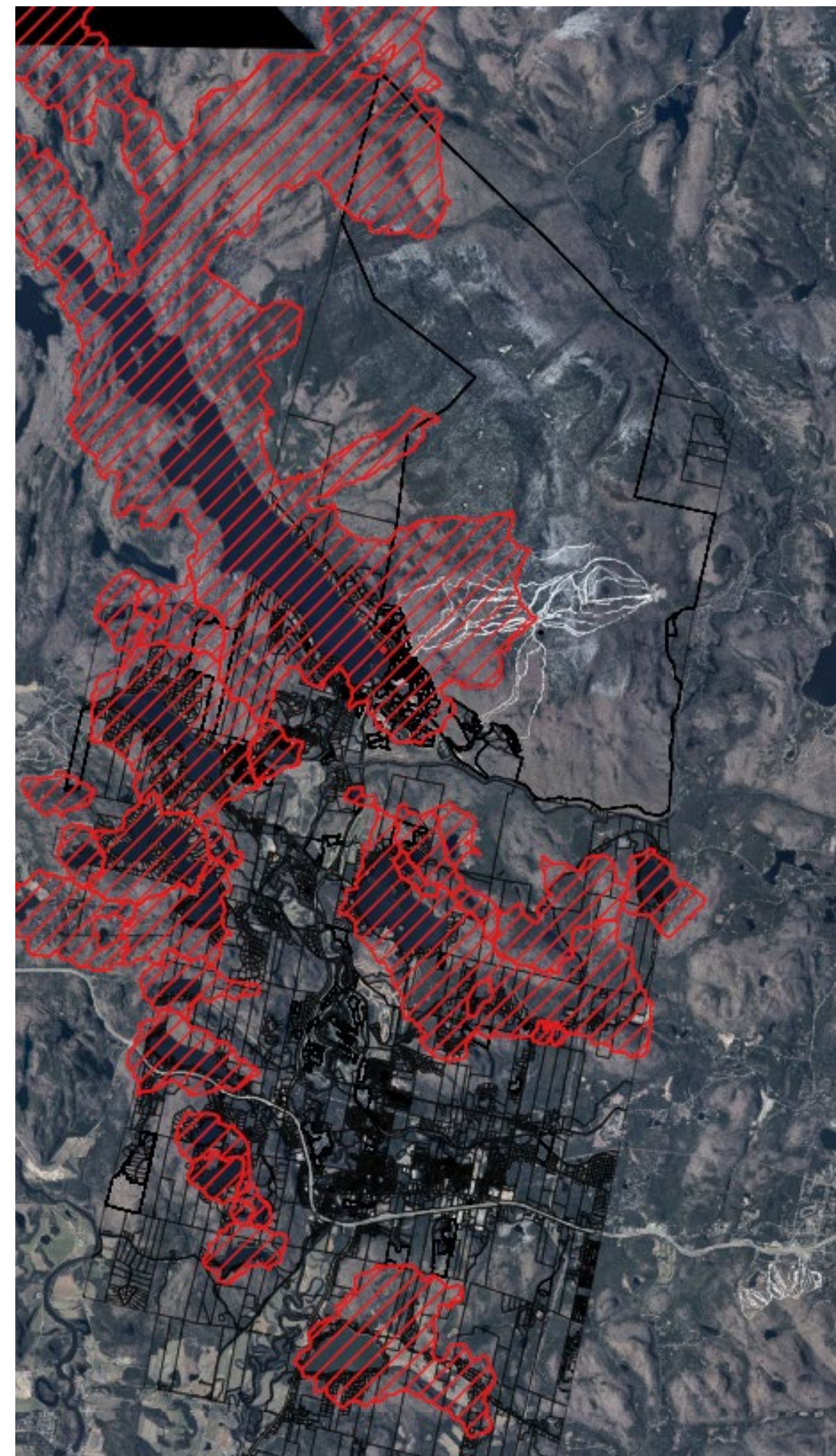
Présentation des modifications réglementaires proposées

Création d'un nouveau secteur de PIIA -34

Le règlement de PIIA vient encadrer les opérations cadastrales (lotissements) en dehors des périmètres urbains visant :

- La création d'une nouvelle rue
- Le prolongement d'une rue existante
- Un lotissement pour un projet intégré*

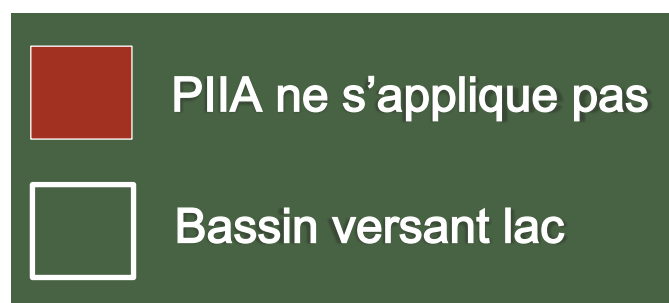
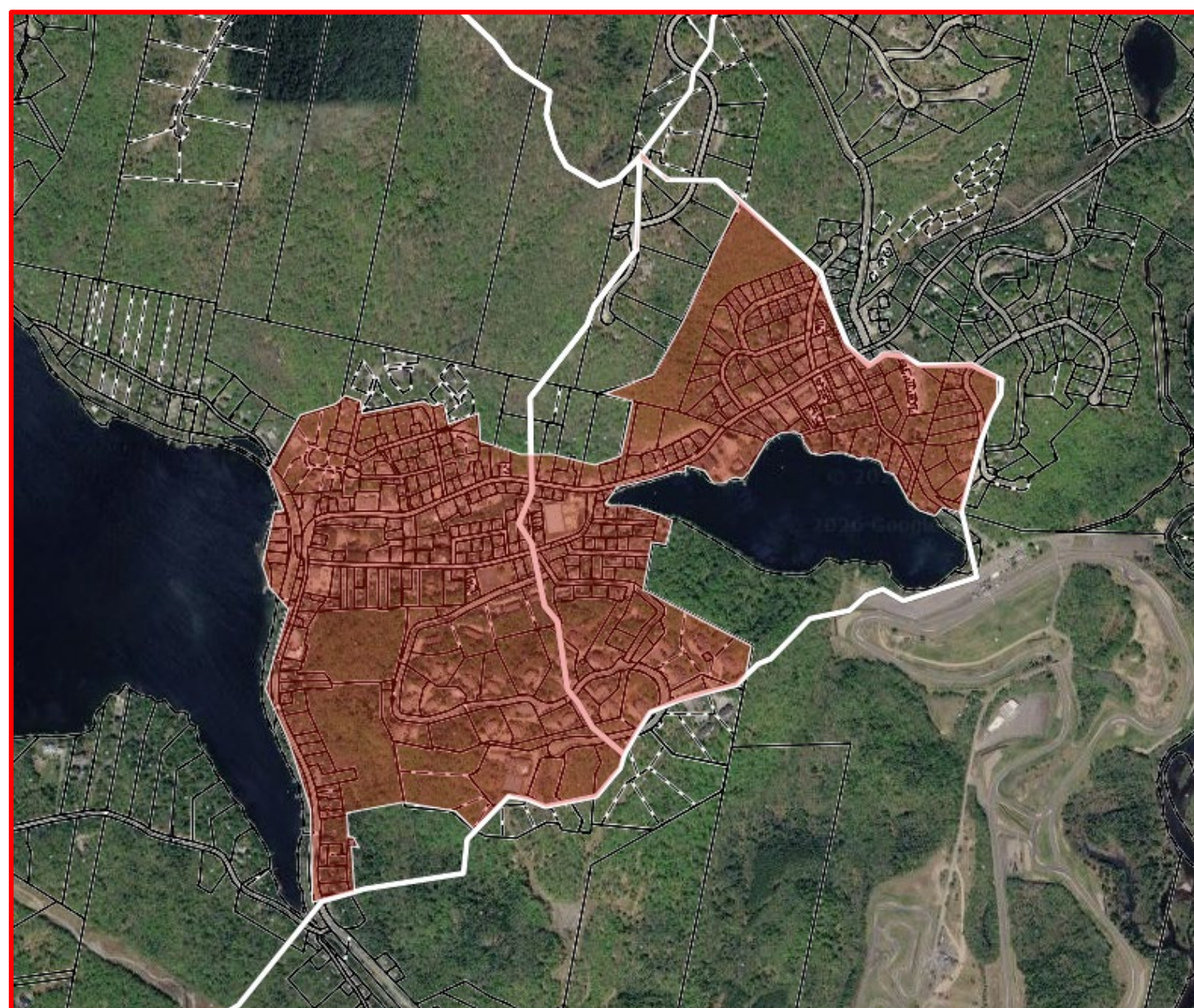
*Ne s'applique pas au lotissement qui vise la création d'une copropriété selon l'article 1038 du Code Civil.



01

Présentation des modifications réglementaires proposées

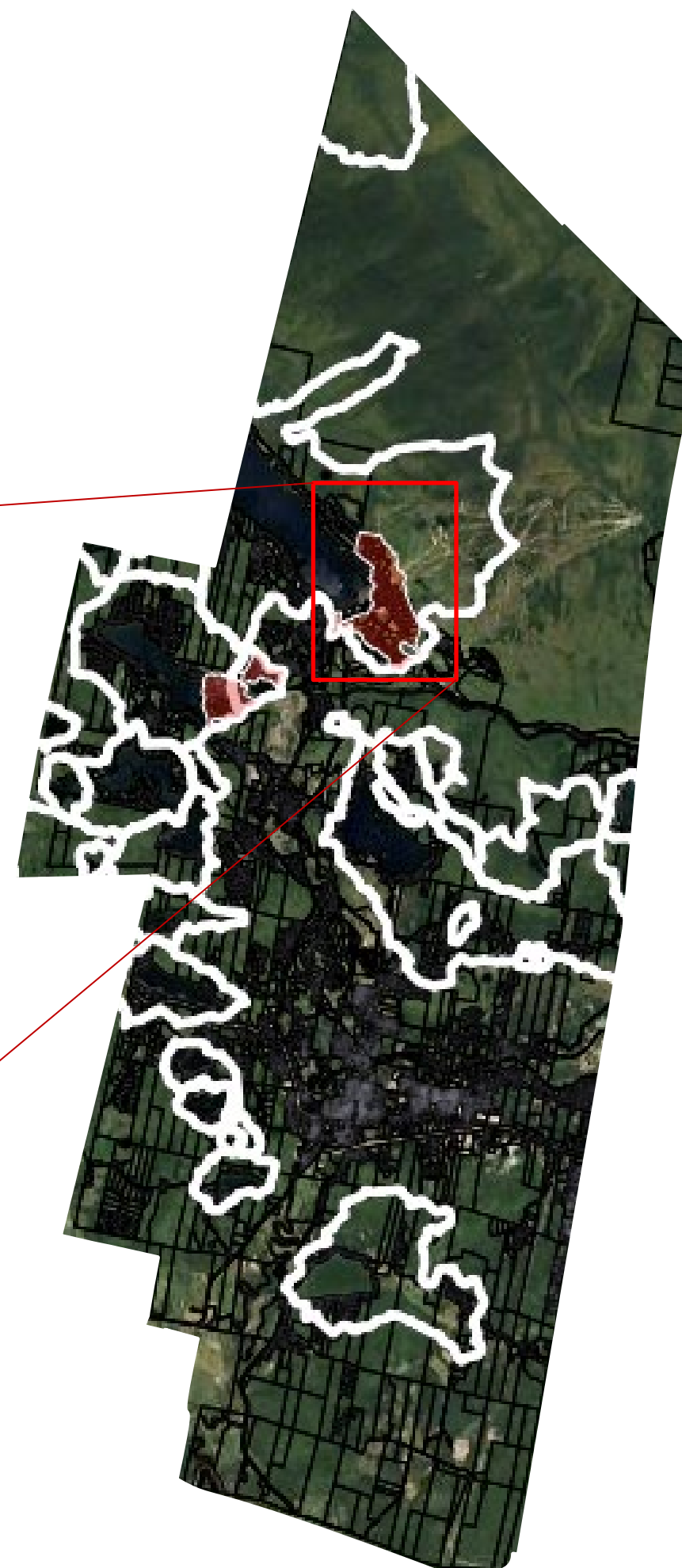
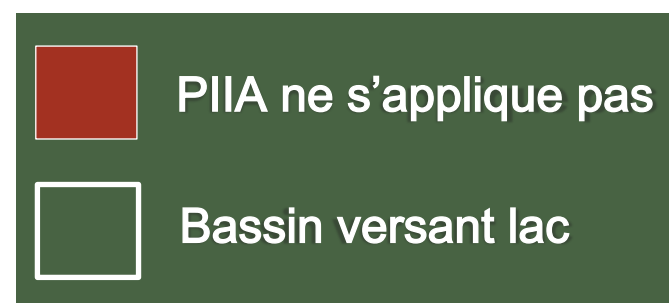
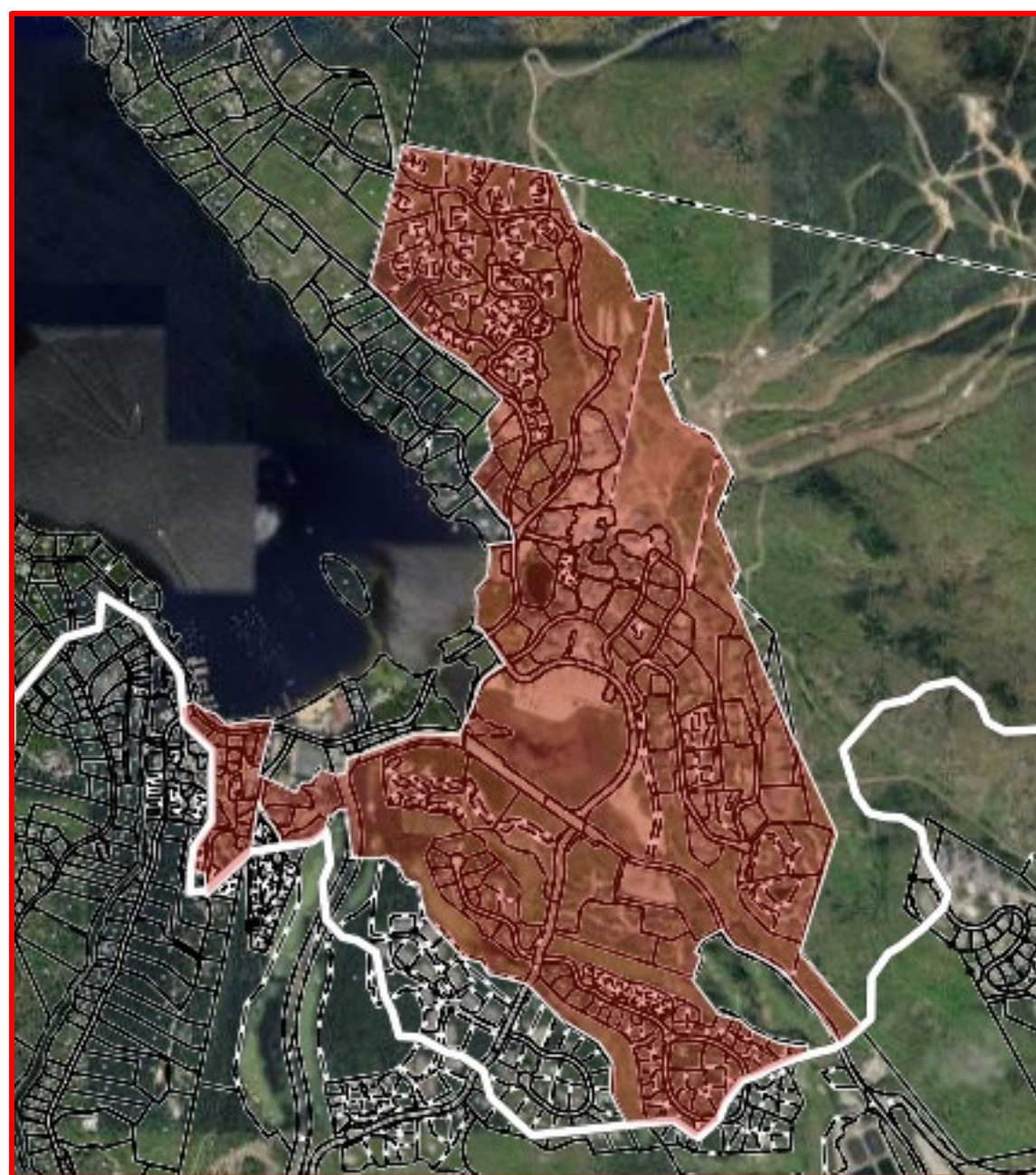
Détails du secteur de PIIA -34



01

Présentation des modifications réglementaires proposées

Détails du secteur de PIIA -34



01

Présentation des modifications réglementaires proposées

Création d'un nouveau secteur de PIIA -34

Le PIIA vise à évaluer l'atteinte des objectifs suivants :

- Mettre en valeur les caractéristiques naturelles du site;
- Protéger les milieux humides et hydriques du site;
- Minimiser l'impact de l'écoulement des eaux de ruissellement;
- Faire une gestion et rétention des eaux de ruissellement intégrée au site;
- Minimiser le rejet de sédiments;
- Préserver les patrons du site et considérer le drainage du site.

01

Présentation des modifications réglementaires proposées

Création d'un nouveau secteur de PIIA -34

Critères d'évaluation sur le réseau routier :

- Connecté au réseau existant, boucle le réseau, évite les impasses (culs-de-sacs);
- Potentiel d'être relié à des lots voisins;
- Évite les rues et allées dans les pentes fortes et minimise remblais/déblais;
- Maintient la morphologie naturelle du site et s'adapte au site;
- Accessible pour les services d'urgence et utilités publiques;
- Sinueux et met en valeur le paysage naturel.

01

Présentation des modifications réglementaires proposées

Création d'un nouveau secteur de PIIA -34

Autres critères d'évaluation

- Mise en valeur des caractéristiques naturelles du site (lacs, cours d'eau, milieux humides, habitats forestiers et fauniques);
- Maintien des boisés significatifs entre les grappes de développement;
- Éviter de fragmenter les espaces naturels;
- Considérer les contraintes de drainage et préserver les patrons de drainages naturels;
- Concevoir des ouvrages d'infiltration et de rétention en fonction des récurrences de pluie;
- Identifier les impacts potentiels sur le bassin versant;
- Mesures d'atténuation à prévoir pour minimiser ces impacts à l'échelle du site et du bassin versant;
- Infiltration des eaux de pluie, rétention avant le rejet vers les lacs et cours d'eau, en fonction de leur capacité de support;
- Prévoir des ouvrages d'infiltration, de régulation, de rétention et de transport des eaux de pluie.

01

Présentation des modifications réglementaires proposées

Création d'un nouveau secteur de PIIA -34

Documents exigés

- Mandat à un ingénieur civil pour réaliser le plan de gestion des eaux de pluie et la description des ouvrages.
- Étude de caractérisation écologique* (description, inventaire, classification, délimitation, description des sols et espèces vivantes, incluant celles menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être).
- Analyse de photographies aériennes, identification des contraintes naturelles du terrain et celles qui ont été perturbées, description des méthodes utilisées pour inventaire.
- Études hydrologiques et calculs hydrauliques pour le projet afin de démontrer la minimisation des impacts.
- Analyse des effets en aval des travaux de gestion des eaux de pluie.

*L'étude doit avoir été réalisée dans les 3 ans précédant la date d'émission du permis ou certificats.

02

Échéancier

8 juin 2026	Adoption du projet de règlement concernant le PIIA lors de la séance du conseil municipal
29 juin 2026, 19 h	Assemblée de consultation publique (en présentiel et en ligne)
13 juillet 2026	Adoption de l'avis de motion
11 août 2026	Adoption du règlement concernant le PIIA
21 août 2026	Entrée en vigueur du règlement concernant le PIIA

03

Approbation référendaire

03

Approbation référendaire

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

04

Période de questions

1. En salle (15 minutes)
2. En ligne – questions écrites (15 minutes)
3. Au besoin, nouvelle période de questions en salle (15 minutes)

04

Période de questions

1^{re} période de questions

Réservée aux personnes présentes en salle

- Porte sur le projet de règlements
- Durée maximale : 15 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

04

Période de questions

2^e période de questions

Réservée aux personnes présentes en ligne

- Porte sur le projet de règlements
- Par écrit uniquement via la plateforme dédiée
- Durée maximale : 15 minutes

04

Période de questions

3^e période de questions

Réservée aux personnes présentes en salle

- Porte sur le projet de règlements
- Durée maximale : 15 minutes
- Durée maximale par question : 3 minutes

Merci pour votre attention

vdmt.ca

urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca



Ville de
MONT-TREMBLANT

